

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 MAI 2015 À 18 H 00**

L'an deux mille quinze le vingt six mai ,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadhila BENAMMAR KOLY; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Pierre LEDUC à Marie-Christine BOUSQUET; Jean-Marc GONTARD à Ludovic CROS; Bernadette TRANI à Gaelle LEVEQUE ; Nathalie SYZ à Sonia ARRAZAT; Raoul MILLAN à Sandrine MINERVA ; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT à Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES à Jean-Michel KOSIANSKI

Absents : Pierre DELON

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire soumet l'ordre du jour à approbation en précisant que 2 délibérations ont été remises sur table. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Sébastien ROME comme secrétaire de séance. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire propose de procéder aux présentations et d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour après pour pouvoir libérer les différents intervenants.

Présentation par le bureau EGIS Eau des résultats des études schéma directeur et zonage d'assainissement et pluvial.

***Départ de Jean-Marc OLLAGNIER qui donne procuration à Jean-Michel KOSIANSKI***

Présentation de l'accompagnement pour l'animation conseils citoyens par le collectif Parsemilia – Reliance 34 – Manufactures de Paysages.

Madame le Maire soumet à approbation le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2015 et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 28 avril 2015.

<b>30/2015</b>	Convention de MAD de parcelles au profit d'un agent des STM	<b>14/04/2015</b>
<b>31/2015</b>	Convention de mise à disposition de la piscine à l'Association Sportive de la Vague Lodévoise	<b>7/05/2015</b>
<b>32/2015</b>	Tarifs festival résurgence année 2015	<b>12/05/2015</b>
<b>33/2015</b>	Avenant n° 1 avec la SMACL pour prestations statutaires	<b>13/05/2015</b>

Information sur les travaux de la CCL&L

***Pôle Population***

**1 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)**

**Rapporteur :** Sandrine MINERVA Príncipe

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

**Fonctionnement**

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

**Pour le département de l'Hérault :**

- le Conseil Général a mis en œuvre ces nouvelles modalités en maintenant le partenariat engagé de longue date sur ce dispositif.
- le FSL est géré par la direction de l'Espace Logement Hérault rattachée au pôle départemental de la solidarité avec une organisation spécifique de proximité avec les Caisses d'Allocations Familiales de Béziers-Saint-Pons et de Montpellier-Lodève, cette dernière étant gestionnaire financier et comptable du dispositif.
- Le FSL permet :
  - d'accéder à un logement : dépôt de garantie, caution, dépenses liées à l'entrée dans les lieux, rembourser les dettes de loyers et de charges locatives ou de factures impayées d'énergie
  - de maintenir dans un logement : rembourser les dettes de loyers et de charges locatives sous réserve de la reprise du paiement par le locataire. En règle générale, leur attribution est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement et d'un accompagnement social.

Les aides versées aux administrés lodévois dans le cadre du FSL de 2011 à 2014

Données CAF	Nombres d'aides	Montant global des aides
2011	470	159 969,00 €
2012	569	206 071,00 €
2013	635	201 671,86 €
2014	652	193 012,90 €

Dans le cadre de ce dispositif et compte-tenu de la situation de Lodève, le Conseil Général via la CAF sollicite une subvention auprès de la ville.

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 mai 1999 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 13 avril 2004,

Vu la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault en date du 24 mars 2015,

Considérant l'importance du FSL dans l'accompagnement des familles lodévoises soit 652 dossiers pour 193 012,90 € en 2014,

Considérant la nécessité de maintenir la participation financière de la commune au FSL, et après avis de la commission « jeunesse, éducation, culture, sports et vie associative »

Considérant la sensibilité de la ville sur la thématique du logement et son implication de longue date dans le financement du FSL,

Considérant que la participation de la ville est à la mesure de ses possibilités financières,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser la ville de Lodève à participer financièrement au dispositif FSL pour l'année 2015,
- de verser à cet effet, le paiement d'une participation du montant de 2760€.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LES AMIS DES ORGUES**

**Rapporteur :** Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations.

L'association les Amis des Orgues organise le 14 juin prochain, un événement musical prestigieux , « le Messie de Haendel » , avec l'Ensemble Vocal de Montpellier et l'Orchestre Contrepoint.

Après étude du dossier de demande de subvention déposé auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle au profit de cette association en vue de la réalisation de cette manifestation.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNEE 2015
<b>THEME CULTURE</b>	
LES AMIS DES ORGUES	1 000,00 €
<b>TOTAL THEME CULTURE</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL 1ere Répartition SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00 €</b>

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITÉ DES FÊTES**

**Rapporteur :** Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première attribution de l'enveloppe 2015 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2015 FONCTIONNEMENT - 1ère REPARTITION
<b>THEME CULTURE</b>	
COMITE DES FETES ET DE LA CHARITE	18 000,00 €
<b>TOTAL THEME CULTURE</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>TOTAL 1ere Répartition SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2015</b>	<b>18 000,00 €</b>

**Vote à l'unanimité**

**B.E.T**

**4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ENERGIES**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Dans le cadre des travaux de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments communaux et en vue d'amélioration des performances énergétiques des équipements scolaires, la commune a engagé en 2014 une opération de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Prosper GELY. Cette opération est découpée en trois tranches de travaux, réparties sur trois exercices budgétaires : 2014, 2015 et 2016.

Elle consiste à remplacer les menuiseries bois à simple vitrage par des ensembles menuisés à isolation renforcée. Les ouvrages seront réalisés en bois certifié PEFC, équipés de doubles vitrages isolants 33/2 – 16 – SP10, avec gaz neutre (argon). Ils seront posés avec des joints à rupture de pont thermique.

Ces ouvrages viennent compléter les travaux d'isolation des combles réalisés précédemment, afin d'optimiser l'isolation globale des ce bâtiment.

Le coût de la tranche conditionnelle n°1 de travaux à réaliser en 2015, sur la base du marché signé en juin 2014, est de 31.917,00 € HT. Ces travaux peuvent faire l'objet l'aide financière suivante :

Hérault Energies : 60% de l'opération, plafonnés à 10.000 €.

Après achèvement, cette opération fera l'objet d'un suivi des consommations d'énergies par le syndicat mixte Hérault Energies.

La commune sollicite l'aide financière de « Hérault Energies » pour un montant de 10 000 €

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - OPÉRATION DE RESTAURATION DU FOUR À PAIN RUE CAPISCOLAT**

**Rapporteur :** Sonia ARRAZAT

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'opération de restauration du four à pain Rue Capiscolat, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental.

Le projet consiste d'une part, à mettre en sécurité le bâtiment abritant le four à pain par la réfection de la couverture et des murs du local, et d'autre part à mettre en valeur un patrimoine remarquable, par des travaux de restauration des sols, murs d'enceinte, portail et du four, en vue d'une réutilisation pour des manifestations patrimoniales.

Après estimation le budget de l'opération s'élèverait à 72 492 € HT

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS - CRÉATION DE SANITAIRE**

**Rapporteur :** Ludovic CROS

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du centre ville, la commune souhaite créer des sanitaires publics place du Marché et solliciter dans ce but une aide financière auprès des services du Conseil Départemental.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revalorisation et la redynamisation du centre ville. Il vient compléter les aménagements à venir dans le quartier sur le Bd Jean Jaurès et ceux déjà réalisés sur la place du marché accueillant le marché hebdomadaire, la place de la Bouquerie et le quai des Ormeaux sur lequel a été implanté une aire de jeux pour enfants. Son positionnement central permet d'offrir ce service à l'ensemble des utilisateurs de ces lieux : familles, visiteurs et touristes mais aussi clients et commerçants du marché hebdomadaire.

Après estimation le budget de l'opération s'élèverait à 57 000 € HT

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**7 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - OPÉRATION DE CRÉATION - AIRE DE JEUX CITÉ DES HAUTS DE MONTBRUN**

**Rapporteur :** Ali BENAMEUR

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'opération de création d'une aire de jeux Cité des Hauts de Montbrun, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental.

Une opération de rénovation des espaces publics de la cité des hauts de Montbrun a été réalisée par la commune en coordination avec Hérault Habitat portant sur la réfection des voiries et l'installation d'un plateau multi sports. L'implantation d'une aire de jeux pour enfants au cœur de la cité vient compléter l'offre d'activités de proximité en réservant un espace de jeu sécurisé, dédié aux plus jeunes et aux familles.

Après estimation le budget de l'opération s'élèverait à 20 000 € HT

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**8 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - EQUIPEMENT SPORTIFS SUR LE SITE DE CAMPEYROUX**

**Rapporteur :** Ali BENAMEUR

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du site de Campeyroux, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental.

Suite au nettoyage d'une piste D.F.C.I (Défense de la Forêt Contre les Incendies) cet aménagement concerne l'installation de plusieurs aires de loisirs sur le domaine de Campeyroux joutées à ce parcours :

- 4 Panneaux d'informations
- 9 Modules de Street Work
- Des ateliers d'agilités V.T.T
- Deux aires de Pique Nique
- Un terrain de pétanque et jeux collectifs

Après estimation, le budget de l'opération s'élèverait à 20 000 € TTC

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**9 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT - EQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE CAMPEYROUX**

**Rapporteur :** Ali BENAMEUR

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du site de Campeyroux, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès des services de l'État, en particulier dans le cadre de l'enveloppe du Centre National de Développement du Sport.

Suite au nettoyage d'une piste D.F.C.I (Défense de la Forêt Contre les Incendies) par les services du Conseil Général, cet aménagement concerne l'installation de plusieurs aires de loisirs sur le domaine de Campeyroux joutées à ce parcours :

- 4 Panneaux d'informations
- 9 Modules de Street Work
- Des ateliers d'agilités V.T.T
- Deux aires de Pique Nique
- Un terrain de pétanque et jeux collectifs

Après estimation, le budget de l'opération s'élèverait à 15 000 € HT

La commune souhaite solliciter l'État pour une subvention au taux de 20 % soit 3 000 €.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2014**

**Rapporteur :** David DRUART

Vu les articles L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 31 mars 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**11 - AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTHÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ LUXEL SAS**

**Rapporteur :** Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle que le 24 février 2015, elle a exposé au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque développé par la société LUXEL SAS sur les parcelles AI 1072 et AI 1076 situées au lieu-dit Fangouze Sud, sur toitures des bâtiments communaux occupés par les services techniques.

Suite à l'analyse des différents enjeux paysagers et des points de covisibilité, plusieurs mesures d'intégration paysagère ont été retenues, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Hérault.

- Exclusion des deux bâtiments les plus proches de la Lergue au Sud-Est du site, dont les toitures ont récemment été rénovées avec une couverture en tuile. Cette exclusion permet de préserver une concordance avec l'ancienne enceinte fortifiée de la ville historique de l'autre côté de la Lergue ;
- Exclusion des toitures qui encadrent la cheminée de manière à préserver cet élément bâti typique des sites industriels du XIX ;
- Utilisation d'un bac acier couleur tuile pour les toitures équipées, afin de rappeler la couverture originale du site industriel et de garder une cohérence avec les toitures en tuile et non équipées ;
- Respect des lignes de toitures et de la cohérence d'ensemble : les modules sont installés de manière continue (pas de mitage de panneaux) et suivent les lignes de toitures.

Considérant la réduction du périmètre de projet aux seules toitures les plus dégradées des bâtiments hébergeant les services techniques, il a été préféré une prise en charge par la commune des travaux de réfection et de préparation des toitures.

Ces nouvelles conditions permettront de générer une recette de loyer pour la commune.

La promesse de location sera établie sous conditions suspensives, en particulier l'obtention du permis de construire, la conclusion d'un contrat d'achat de l'électricité produite et la sélection à l'appel d'offres pour la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire émis par la Commission de Régulation de l'Énergie auquel la société LUXEL SAS souhaite présenter le projet. La date limite de remise des offres est le 1<sup>er</sup> juin 2015.

La durée des locations envisagées est de 21 ans et le loyer annuel est fixé à 11 000 euros.

Le projet de promesse, transmis à la commune, sera analysé par Maître Maurin, notaire de la commune.

L'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité afin de

**AUTORISER** Mme le Maire à signer tous actes sous seing privés ou authentiques afférents à cette affaire, et notamment la promesse de location des parcelles ci-dessus visées et aux conditions précitées

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'implantation du projet.

**Vote : Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0**

**Contre :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**Pôle Ressources**

**12 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics.

Ces derniers ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres, laquelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Afin de fédérer les besoins et les moyens pour réduire de façon significative le coût de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion financière pour la ville de Lodève, la commune de Lodève souhaite adhérer à un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac et le Centre Intercommunal d'Action Sociale en concluant une convention intégrant toutes les modalités de fonctionnement du groupement.

A cet effet, il est prévu de désigner la commune de Lodève comme coordonnateur du groupement.

En tant que coordonnateur, la commune de Lodève s'engage dans la convention, à signer et notifier le marché au titulaire pour le compte du groupement.

La commission MAPA du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la consultation du marché susvisé auquel doit s'associer un membre de la commission MAPA de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Chaque collectivité ou organisme du groupement est représenté par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix consultative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La commission MAPA est présidée par le président de la commission MAPA du coordonnateur.

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac et le Centre Intercommunal d'Action Sociale notifieront au coordonnateur l'identité des élus - titulaire et suppléant - représentant le pouvoir adjudicateur au sein de la commission MAPA du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion d'un marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion financière et, d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

### **13 - COTISATION À L'ASSOCIATION - AMICALE DES MAIRES DU LODÉVOIS ET LARZAC**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe que l'Association « l'Amicale des Maires du lodévois et larzac » située à Soubès, sollicite le versement d'une cotisation à ses adhérents, afin de poursuivre leurs activités .

Lors de la dernière assemblée générale de cette association, le montant de la participation de la commune de Lodève a été fixé à 240 €. Madame le Maire propose au conseil d'approuver le versement de cette cotisation.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 76**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**Direction**

### **14 - MOTION SUR LA RÉPARTITION ÉQUITABLE DES POUVOIRS ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE**

**Rapporteur :** Gaëlle LEVEQUE

**CONSIDÉRANT :**

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ;
- Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

**AFFIRME :**

- Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;

- Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**15 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL CITOYENS DE LODÈVE**

**Rapporteur : Sébastien ROME**

**Considérant** la sollicitation des services de l'État de nommer directement au sein du Conseil Citoyens des associations jouant un rôle essentiel sur le quartier « Cœur de Ville » et en direction du public cible,

**Considérant** les premiers retours des candidatures d'associations volontaires,

Afin de mieux représenter les acteurs associatifs du quartier prioritaire, il est proposé au Conseil Municipal, la réorganisation suivante dans la composition du Conseil Citoyens :

- Le nombre total du conseil citoyen passe de 38 à 40 membres.
- Le nombre de sièges du collège « acteurs locaux » passe de 16 à 18 membres
  - le sous collège « Associations »
    - 5 associations seront désignées et siégeront de droit au sein du Conseil Citoyens,
    - 5 associations seront tirées au sort parmi les volontaires déjà exprimés lors de l'appel à candidature ouvert jusqu'au 7 mai et étendu jusqu'à la veille du tirage au sort et parmi les associations retenues dans le cadre de l'appel à projet 2015.
  - le sous collège « artisans – commerçants – professions libérales » reste inchangé avec 6 structures
  - le sous collège « habitants hors périmètre » reste inchangé avec 2 personnes
- Le nombre de sièges du collège « habitants » reste inchangé avec 22 membres dont 16 tirés au sort et 6 volontaires.

La liste des associations devant siéger de droit sera établi en collaboration avec les services de l'État et pourra être éventuellement révisée au cours du Contrat de Ville sur demande de la Ville, de l'État ou de la structure elle-même.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité afin de modifier la composition du futur Conseil Citoyens de Lodève.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**16 - CONVENTION DE MÉCENAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE RAMOND ET COMPAGNIE SA POUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET VOILE**

**Rapporteur : Ali BENAMEUR**

Sous l'impulsion de la commune, certaines classes des écoles primaires de la ville ont souhaité participer à des journées d'initiation à la voile sur la base nautique du Salagou, aux mois de mai et juin 2015.

La commune apporte diverses aides :

- En mettant à disposition ses éducateurs sportifs pour l'encadrement d'une activité course d'orientation sur ce même site.
- En participant, exceptionnellement, financièrement à la sous-traitance de l'encadrement de l'activité voile.

Pour finaliser le projet, il était nécessaire de mettre en place un déplacement par bus pouvant transporter l'ensemble des élèves d'une classe et leur professeur. L'entreprise « Ramond et Compagnie SA » ayant manifesté sa volonté de soutenir la commune dans une action en faveur de l'enfance ou de la jeunesse, elle sera partenaire de l'opération en apportant un mécénat à hauteur de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'entreprise « Ramond et Compagnie SA », comme proposée en annexe.

**Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.